



CONVENTION DE COOPERATION

Pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE (CEN OCCITANIE) – MONTBAZIN

Entre

Commune de Montbazin, ayant son siège au 1, Place de la Mairie – 34560 Montbazin

Représentée par Monsieur Josian RIBES, Maire de Montbazin, dûment habilité, par la délibération numérodu Conseil municipal, en date du, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après désignée «Montbazin » ou « la Commune »,

D'UNE PART,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par Arnaud MARTIN, en sa qualité de Président du CEN Occitanie, dûment habilité par le Conseil d'Administration, dont le siège est situé à Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier,

Ci-après dénommé le « CEN OCCITANIE »,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Du fait de son appartenance au bassin méditerranéen, le territoire du Département de l'Hérault fait partie des 35 « points chauds » mondiaux de biodiversité. La très grande diversité d'écosystèmes rencontrés, du littoral aux contreforts des grands causses, en passant par les hauts cantons, les garrigues et la mosaïque d'espaces agricoles, accueille une diversité biologique exceptionnelle : près de deux tiers des espèces connues en France et plus de 50 % des effectifs ou de l'aire de répartition européenne ou nationale de certaines espèces. Le territoire présente une responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, l'érosion de la biodiversité s'est aggravée, aussi bien à l'échelle nationale que locale, avec la poursuite de la destruction des habitats naturels et de la fragmentation des milieux. Pour faire face à cet enjeu, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité (protection des habitats et des espèces) dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, en fixant maintenant un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité.

L'action de Montbazin

La commune de Montbazin, lauréate de l'appel à projet ABC 2020 de l'OFB et reconnue Territoire engagé pour la nature, est soumise à une pression foncière intense induisant par effet rebond une cabanisation importante, qui impacte fortement les espaces sans usages issus de la déprise agricole, et par conséquent la Trame verte et bleue du territoire. Fortement impliquée dans la préservation de la biodiversité de son territoire à travers notamment la révision de son PLU (incluant la TVB, la Trame noire et le Zéro artificialisation nette), la recherche constante entre conciliation des enjeux écologiques et aménagement durable du territoire que prône la politique régionale précitée prend toute sa place au sein du territoire de Montbazin, commune résolument engagée dans la transition écologique.

Pour ce faire, Montbazin met en œuvre une stratégie de préservation et restauration intégrées des continuités écologiques, pour laquelle elle a reçu le soutien de la région Occitanie.

Cette stratégie territoriale repose sur un programme d'actions transversales qui aborde l'ensemble des espaces du territoire support de biodiversité (trame urbaine, trame agricole, trame naturelle...).

Par ailleurs, ces actions sont de nature diverses et visent à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire. Elles mobilisent également tous les outils disponibles.

Il s'agit à la fois :

- De production de connaissance (ABC communal, étude trame verte/bleue/noire...)
- De sensibilisation et éducation à l'environnement (Fête des garrigues...)
- De restauration écologique (désartificialisation, restauration écologique...)
- De préservation (animation et maîtrise foncière, outil réglementaire...)

- De formation (formation des agents communaux...)
- D'innovation (soutien à l'émergence de filières de fleurs locales...)
- De planification (zéro artificialisation nette, espace de production agroécologique...)

La commune de Montbazin est signataire de la charte départementale relative à la lutte contre la cabanisation. Cet engagement se traduit concrètement à travers de nombreuses démarches de préemption sur des ventes de parcelles, en zones agricoles comme naturelles.

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN OCCITANIE)

Le CEN OCCITANIE est une association loi 1901, créée en 1990 et déclarée à la Préfecture de l'Hérault au registre des associations sous le numéro W3430007458, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie, notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Association à but non lucratif, œuvrant pour l'intérêt général, ses différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11). Le CEN OCCITANIE est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission, dans le cadre suivant « *la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ». Cette dimension d'intérêt général est par ailleurs intégrée dans l'objet des statuts du CEN OCCITANIE.

Expert régional, le CEN OCCITANIE apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, aux Conseils départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion de leurs espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales. Il accompagne notamment les Départements dans la mise en œuvre de leurs politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS).

De par ses interventions sur les territoires, le CEN OCCITANIE est la seule structure à avoir développé des compétences uniques dans ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui « l'intendance territoriale », intégrant tout à la fois les enjeux environnementaux, la stratégie foncière qui en traduit la déclinaison concrète ainsi que l'animation foncière la mettant en œuvre, permettant in fine la réalisation des opérations de restauration, de gestion, de connaissance, de valorisation et de préservation à long terme des espaces naturels, le tout en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Il est à noter que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans un rapport de septembre 2017 élaboré par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, reconnaît l'efficacité des CEN dans la sécurisation du foncier acquis et recommande de s'appuyer sur leur action de maîtrise foncière pour pérenniser les actions de préservation et de gestion des milieux naturels, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 identifie les sites acquis et gérés par les CENs comme appartenant à ce réseau d'aires protégées. L'action des CENs fait partie intégrante de cette stratégie nationale.

Il est donc un partenaire incontournable pour mettre en œuvre des actions foncières et de gestion au profit de la biodiversité selon des considérations d'intérêt général. Les missions de son projet associatif constituent un service public au regard d'une part du droit de regard de la personne publique sur l'organisation du CEN et d'autre part sur son financement majoritairement public.

Objectifs communs

Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrits dans les politiques publiques, la commune de MONTBAZIN et le CEN Occitanie ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre de la présente convention.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à la commune de MONTBAZIN et au CEN Occitanie dans le cadre de considérations d'intérêt général. Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération publique-publique.

Article 1 : Objet de la Convention

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la connaissance, la gestion et la préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages.

Cette convention a pour objectif d'asseoir et renforcer le partenariat déjà existant entre la commune de Montbazin et le CEN Occitanie, notamment afin de mettre en place une stratégie commune, et d'engager une coopération ayant une vision territoriale à long terme pour ces sujets.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre à la commune de Montbazin et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages.

Article 2 : Axes de coopération

La commune de Montbazin et le CEN OCCITANIE conviennent plus particulièrement de coopérer selon les axes suivants :

1 – Renforcement des sites de protection de la biodiversité

L'adéquation et la complémentarité des stratégies d'intervention foncières des différents acteurs fonciers, Conseils Départementaux, SAFER, communes, intercommunalités et CEN Occitanie constituent un atout de la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel au sens large.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de synergie, les deux partenaires conviennent de collaborer pour accroître la pertinence de leurs interventions foncières respectives.

Cette collaboration s'appuie sur la mutualisation des outils et des référentiels cartographiques de la commune et du CEN Occitanie, sur l'apport d'informations relatives aux mutations et transactions foncières, à la valeur patrimoniale des milieux et des espèces et sur des propositions de hiérarchisation des enjeux naturalistes, voire des propositions de priorisation d'acquisition foncière. La commune et le CEN Occitanie peuvent s'apporter un appui réciproque lors de négociation et de médiation foncière sur leurs interventions foncières respectives.

Cette collaboration doit par ailleurs permettre d'envisager la sécurisation dans la durée des actions de conservation et de gestion développées par le CEN Occitanie, en tirant partie du statut d'inaliénabilité. Les deux partenaires conviennent de mener, au cas par cas et en fonction des enjeux naturalistes, une réflexion sur la mise à disposition du foncier entre le CEN Occitanie et la commune, notamment au droit des terrains du CEN Occitanie ou de la commune. Ces échanges feront l'objet d'accords spécifiques bilatéraux.

2 – Développement de l'agroécologie

Le territoire est porteur de grands enjeux agro-environnementaux pour valoriser une agriculture responsable :

- ✚ Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de la qualité environnementale de leurs pratiques, dans une optique d'amélioration de la biodiversité et de la gestion de l'eau (qualitative et quantitative) et de valorisation des paysages agricoles ;
- ✚ Conforter et diversifier les filières agricoles, adaptées au changement climatique et aux continuités écologiques, pour contribuer à un approvisionnement alimentaire local de qualité ;
- ✚ Dynamiser l'approvisionnement local par la structuration des débouchés en circuits de proximité
- ✚ Accompagner les initiatives de diversification économique des exploitations agricoles en lien avec l'agritourisme

Le CEN Occitanie a développé des compétences d'animation des acteurs et méthodologiques dans ces domaines.

Pour mener à bien leurs actions conjointes de développement de l'agroécologie, ainsi que pour intégrer les enjeux environnementaux dans les dynamiques agricoles du territoire, à l'échelle de la planification et dans les projets, la commune de Montbazin et le CEN OCCITANIE pourront coopérer pour élaborer des projets communs de promotion et développement de l'agroécologie et de mise en œuvre d'actions concrètes pour faire évoluer les pratiques agricoles et pour l'encadrement de l'élevage.

Ce développement de l'agroécologie pourra, sans s'y restreindre, prendre la forme de diagnostic territorial, de diagnostic foncier de maîtrise et d'usage, d'appels à candidatures et de de conventionnements avec des porteurs de projets sur des parcelles publiques ou encore de conventions de partenariat de gestion sur des parcelles privées.

Par ailleurs, la commune de Montbazin et le CEN OCCITANIE pourront mobiliser des partenaires agricoles pour mener à bien ces actions.

3 – Renforcer et Restaurer les continuités écologiques

Le maintien des continuités écologiques est indispensable pour une conservation durable de la biodiversité.

Ainsi la commune de Montbazin et le CEN OCCITANIE pourront coopérer pour affiner la connaissance des différentes continuités écologiques à l'échelle du territoire, évaluer leur niveau de fonctionnalité et décliner un programme de préservation et restauration de celles-ci.

4 – Faire vivre des espaces verts

La commune désirant faire vivre ses espaces voués aux activités extérieures ou aux rassemblements de la population mais à risque d'urbanisation, elle pourra s'appuyer sur le CEN, qui concevra un plan de gestion différencié suite à la réalisation de diagnostics.

5 – Préserver les espaces naturels de l'urbanisation

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, les documents de planification territoriale (SCOT, PLU...) sont régulièrement mis à jour afin de répondre à ces enjeux multifonctionnels. La LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vient renforcer cette approche transversale des documents de planification. Elle insiste sur la nécessité de construire une trajectoire zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires.

Dans ce cadre, la commune de Montbazin pourra solliciter le CEN afin que ce dernier l'accompagne dans un objectif de précision et de renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans ses documents d'urbanisme.

6 – Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats, dans le cadre des politiques publiques en faveur de la biodiversité ou dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

Dans le cadre de politiques publiques en faveur du patrimoine naturel, certains espaces naturels du territoire de l'agglomération sétoise bénéficient d'une gestion spécifique pour préserver voir restaurer leur richesse biologique. Certains de ces espaces sont sous la responsabilité directe de la commune de Montbazin.

Le CEN OCCITANIE réalise et met en œuvre des plans de gestion sur les espaces dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers d'agrément.

Par ailleurs, dans le cadre de projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements, les maîtres d'ouvrages doivent prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Le territoire de Montbazin peut être le support de ces mesures compensatoires environnementales.

Dans le cadre de la présente, la commune de Montbazin et le CEN Occitanie collaborent autant que possible pour une bonne intégration territoriale de ces mesures compensatoires.

Au besoin, ils pourront décliner des conventions opérationnelles d'application à la présente convention pour certains espaces particuliers.

7- Amélioration, mutualisation et diffusion de la connaissance du patrimoine naturel

Le contexte actuel est celui de la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), d'un observatoire régional de la biodiversité, de la stratégie régionale de la biodiversité et de la création d'aires terrestres protégées, s'inscrivant dans les dispositifs d'évaluation des politiques publiques. La standardisation des échanges de données, la définition de protocoles de communication entre systèmes d'information, la recherche de lisibilité et de cohérence des documents de gestion, et des méthodes de suivi et d'évaluation standardisées, sont des attendus de ce contexte.

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie sont plus particulièrement mobilisés sur les questions relatives à la connaissance patrimoniale de leur territoire d'intervention ainsi qu'à la planification, au suivi et à l'évaluation de leurs actions. La commune de Montbazin joue le rôle de chef de file pour le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son domaine.

Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats au niveau régional. Le CEN Occitanie gère en outre une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels de plus de 300 000 données. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Il a développé un formulaire de saisie en ligne qu'il met à disposition de tous ses partenaires.

Afin de permettre une consolidation et une actualisation régulière des connaissances sur les espaces naturels du littoral, d'améliorer la pertinence de leurs interventions et de se donner les moyens d'une évaluation des actions de gestion conduites sur les sites, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives au patrimoine naturel situé sur les sites et le périmètre d'intervention de la commune de Montbazin.

8- Développement de la formation/sensibilisation

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie ont identifié la nécessité de développer des moyens d'assistance technique auprès des acteurs concernés pour avancer concrètement dans la gestion et la préservation du patrimoine naturel. L'objectif est de contribuer au développement d'un réseau de sites expérimentaux, supports pour le développement de méthodes d'intervention adaptées, de formations et

de partenariats avec les autres gestionnaires, le secteur de la formation et de l'insertion professionnelle et de la recherche.

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie pourront conjointement développer des actions de formation, à destination de leurs équipes, voire d'un large public (professionnel, étudiant, citoyen) concernant des compétences potentiellement variées autour de l'écologie appliquée (sciences naturalistes, écologie fondamentale, écologie systémique, continuité écologique, agro écologie, gestion d'espaces naturels, travaux et ingénierie écologique, médiation territoriale, aménagement du territoire, résilience territoriale, etc.).

Autres thématiques

La commune de Montbazin et le CEN OCCITANIE se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions de partenariat spécifiques (sur des thèmes tels que le tourisme, les activités de pleine nature, la gestion des risques...).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin au 31 décembre 2026.

Article 4 : Engagement des parties

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie s'engagent à fournir les moyens humains nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexion inscrites dans cette convention.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de la coopération, celui-ci se réunira annuellement entre septembre et décembre de l'année en cours. L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par la commune de Montbazin et le CEN Occitanie. Les décisions prises seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux parties. Le Comité de pilotage définira les orientations et validera les propositions d'actions. Il a pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat. Il se réunira une fois par an. Il établira un bilan des actions conduites pendant l'année en cours. Il définira le plan d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie peuvent organiser d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

Article 5 : Avenant opérationnel et modalités de financement

Pour la mise en œuvre des actions prévues, la présente convention fera l'objet d'un avenant opérationnel annuel précisant le détail et les modalités de financement des actions de collaboration à mettre en œuvre en fonction d'échanges préliminaires entre les Parties.

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention de coopération entre la commune de Montbazin et le CEN Occitanie sera définie et répartie annuellement tel que précisé en annexe 1.

S'agissant des conventions opérationnelles d'application ou autres conventions de coopération spécifiques, les modalités de répartitions des coûts de coopération entre le CEN Occitanie et la commune de Montbazin seront identifiées pour chacune d'entre elles.

La contribution financière de la commune de Montbazin sera versée au CEN Occitanie selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la contribution prévue dans l'avenant annuel à la signature de cet avenant
- Le solde au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'année au titre de laquelle l'avenant est conclu sur la base d'un compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.

Sur le compte du CEN Occitanie :

Domiciliation : Caisse Epargne Languedoc-Roussillon

Numéro : 08913751645

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9137 5164 586

Les appels de fonds du CEN Occitanie devront faire référence à la présente convention.

Les actions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développées au titre de la présente convention sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux Parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Article 6 : Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Des conventions particulières peuvent être établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Article 7 : Propriétés des données et des résultats

7.1 – Connaissances non liées à la présente convention

Les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention restent leurs propriétés respectives mais peuvent concourir à alimenter ou à qualifier les résultats obtenus dans le cadre de la présente collaboration.

Les connaissances, même portant sur l'objet du programme mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenues.

7.2 – Connaissances ou résultats issus de la présente convention

Tous les documents et les résultats issus des travaux ou en rapport avec ces derniers et réalisés dans le cadre de la présente collaboration, seront la propriété des Parties selon les quotes-parts définies à hauteur de leur contribution intellectuelle, scientifique, technique et financière.

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie pourront librement diffuser les résultats dans leur réseau et ceux des gestionnaires d'espaces protégés.

Le CEN Occitanie est signataire de la charte régionale du SINP et de fait, est adhérent de ce dernier. Dans ce cadre, le CEN Occitanie s'engage à mettre à disposition du SINP toutes les connaissances naturalistes produites dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Exploitation des résultats issus de la coopération

Les deux Parties désignent chacun en leur sein un référent technique qui assure un rôle de correspondant, la définition et le suivi des opérations engagées dans le cadre du présent contrat.

8.1 - Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues de la présente convention pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

8.2 – Exploitation des données

Les Parties pourront utiliser librement les résultats issus de la présente collaboration. En cas d'un prolongement industriel indirect pour une exploitation commerciale, les modalités d'exploitation des résultats et données détenues en copropriété seront déterminées, après accord des Parties, au sein d'un accord spécifique.

8.3 - Utilisation des connaissances antérieures

Si l'exploitation des résultats issus du programme par l'une des Parties nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 9 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

LA commune de Montbazin et le CEN Occitanie s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et la coopération rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 10 : Responsabilité

10.1 – Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

10.2 – Chaque Partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline...).

Les Parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 11 : Résiliation - Litige

11.1 – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

11.2 – En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

11.3 – En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par la commune de Montbazin ou le CEN Occitanie et toute action judiciaire, les Parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de la commune de Montbazin et d'autre part du CEN Occitanie et de ses représentants.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Commune de Montbazin

Pour le CEN OCCITANIE

Monsieur le Maire, Josian RIBES

Le Président, Arnaud MARTIN

Annexe 1 : AVENANT - programme de travail opérationnel 2023



Annexe 1 : AVENANT - programme de travail opérationnel 2023

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de Montbazin

AVENANT 2023

Préambule

La commune de Montbazin et le CEN Occitanie ont signé une convention de coopération, pour une durée de 4 ans, pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune.

Cette convention prévoit, dans son article 4, de définir le programme de coopération par voie d'avenants opérationnels annuels.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'établir le programme opérationnel 2023 et les modalités techniques de réalisation du programme de coopération prévu dans la convention de coopération entre entités publiques entre la commune de Montbazin et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), tel que prévu dans son article 5.

ARTICLE 2 : Contenu

Pour l'année 2023, la commune de Montbazin et le CEN Occitanie ont défini conjointement le programme détaillé fixé dans l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 3 : Coût

Le coût total de ce programme de coopération 2023 est fixé à 133 185 € net de taxe. La répartition du financement de ce coût est de 81,87 % pour la commune de Montbazin et de 18,13 % pour le CEN Occitanie, tel que précisé dans l'annexe technique et financière jointe.

ARTICLE 4 : Durée

La durée du présent avenant est prévue de la date de sa signature au 31 décembre 2023.

Tous les autres articles de la convention de coopération restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux le

Pour la commune de Montbazin

Pour le CEN Occitanie

Annexe Technique

Convention de coopération Montbazin/ Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie
Avenant opérationnel n°1 / 2023

Thématique	Site	REF Montbazin	REF CEN	PROGRAMME 2023						Contributions				Programme Concerné	Période de réalisation	Commentaires	
				Frais Réel CEN Occ		Frais Réel Montbazin		Total Programme 2023		Contribution CEN Occ		Contribution Montbazin					
				Jours	Achats/matériels	Jours	Achats/matériels	Jours	Achats/matériels	Total €	Jours	Achats/matériels	Jours	Achats/matériels			
Axe 1 Renforcement des sites de protection de la biodiversité																	
Animation foncière	Non défini	AD	Cyrille Didier	11		0,5		11,5	0	5175	0		11,5	0	Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
Acquisition foncière de parcelles à enjeux et/ou dégrad	Non défini	AD	Cyrille Didier		20000	0,5		0,5	20000	20225	0		0,5	20000	Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
Travaux de restauration écologique	Non défini	AD	Cyrille Didier		22000	0,5		0,5	22000	22225	0		0,5	22000	Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
sous total				11	42000	1,5	0	12,5	42000	47625	0	0	12,5	42000			
Axe 2 Développement de l'agroécologie																	
PAT : Plan d'actions stratégiques pour le déploiement de l'agroécologie et étude de conception pour la création d'une zone de production agroécologique	Toute la commune	AD	Kevin Lambaere	51	17760	0,5		51,5	17760	40935	1		50,5	17760	- PAT SMBT - Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	Cloture avant septembre 2023	Voir Détails Annexe 2
sous total				51	17760	0,5	0	51,5	17760	40935	1	0	50,5	17760			
Axe 3 Renforcer et Restaurer les continuités écologiques																	
Etude, cartographie et caractérisation des TVB	Toute la commune	AD	Kevin Lambaere et Cyrille Didier	25		0,5		25,5		11475	0		25,5	0	Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
sous total				25	0	0,5	0	25,5	0	11475	0	0	25,5	0			
Axe 4 Faire vivre des espaces verts																	
Cours d'école. Désimperméabilisation, création d'une prairie	Ecole publique	AD	Emma Garate	1				1	0	450	1		0	0	SUDOIE Fleurs Locales	2023	
Plan de festion différencié des espaces verts	Toute la commune	AD	Emma Garate	5	500			5	500	2750	5	500	0	0	SUDOIE Fleurs Locales	2023	
Casier du jardin méditerranéen		AD	Emma Garate	15	5000			15	5000	11750	15	5000	0	0	SUDOIE Fleurs Locales	2023	
Plantation du rond point de Villeveyrac	Rond point de Villeveyrac	AD	Emma Garate	5	2000			5	2000	4250	5	2000	0	0	SUDOIE Fleurs Locales	2023	
Ss total				26	7500	0	0	26	7500	19200	26	7500	0	0			
Axe 5 Préserver les espaces naturels de l'urbanisation																	
sous total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Axe 6 Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats, dans le cadre des politiques publiques en faveur de la biodiversité ou dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales																	
Ss total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Axe 7 Amélioration, mutualisation et diffusion de la connaissance du patrimoine naturel																	
Ss total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Axe 8 Développement de la formation/sensibilisation																	
sous total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Autres thématiques particulières																	
Ss total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Suivi de la convention																	
Coordination, relectures		AD	Cyrille Didier	21		1		22	0	9900	10		12		- SUDOIE Fleurs Locales - Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
Gestion bases de données		AD	Cyrille Didier	3		1		4	0	1800			4		- SUDOIE Fleurs Locales - Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	Export systématique des données récoltées
Suivi financier et administratif		AD	Cyrille Didier	4		1		5	0	2250			5		- SUDOIE Fleurs Locales - Préserver et restauration intégrées des cononuités écologiques	2023	
Ss total				28	0	3	0	31	0	13950	10	0	21	0			

Total jours mobilisés plan d'actions 2023	141	67260	5,5	0	146,5	67260	133185	37	7500	109,5	59760
	CEN Occ		Montbazin					CEN Occ		Montbazin	
Coût jour en €	450		450					450		450	
Coût par partenaire (frais de personnel)	63 450,00 €		2 475,00 €					16 650,00 €		49 275,00 €	
Coût par partenaire (achats, matériels)	67 260,00 €		0,00 €					7 500,00 €		59 760,00 €	
Coût par partenaire	130 710,00 €		2 475,00 €					24 150,00 €		109 035,00 €	
Coût total plan d'actions 2023		133 185,00									
Dont frais de personnel		65 925,00									
Dont achats, matériels		67 260,00									
Clé de répartition du financement du plan d'actions	18,13 %		81,87 %								
Participation selon clé	24 150,00 €		109 035,00 €								
Flux financier induit (soulte)	106 560,00 €		-106 560,00 €								

Annexe 2 : Détails du programme « PAT : Plan d'actions stratégiques pour le déploiement de l'agroécologie et étude de conception pour la création d'une zone de production agroécologique »

Séquence de travail	Sous Code Action	Descriptif détaillé	CEN O			PARTENAIRES AGRIS		
			Quantité (jours)	Frais / jour	ss total	Quantité (jours)	Frais / jour	Total
BILAN, DIAGNOSTIC PHASE PREPARATOIRE	A11	A.1 Analyse de l'existant						
		Collecte des données, analyse des documents et synthèse. Aide à la définition des invariants	1	450	450			450
	A21	A.2 Synthèse Biodiversité			0			0
		Synthèse des enjeux biodiversité _ Lien aux pratiques agricoles. Interaction positive/négative et tendance dynamique	2	450	900			900
	A22	Modélisation des continuités écologiques au 1/5000 E		450	0			0
	A23	Descriptif quantitatif et qualitatif des IAE sur le territoire	4	450	1800			1800
	A24	Diagnostic fonctionnel (biodiversité) des sols	3	450	1350	3	480	2790
	A31	A.3 Synthèse Agricole			0			
		Etat des lieux quantitatifs et qualitatifs des systèmes agricoles sur Montbazin (filière, démarche qualité, dynamique collective...)	3	450	1350	7	480	4710
	A32	Concertation (1 réunion publique) et enquête semi directive sur les exploitants en place pour questionner les freins et leviers d'une transition agroécologique	3	450	1350	5	480	3750
	A33	Analyse de la filière aval (transformation et distribution)	1	450	450	6	480	3330
	A34	Analyse des potentialités agronomiques (réserve utile en eau)	2	450	900	3	480	2340
	A41	A.4 Synthèse Foncière			0			
		Caractérisation du foncier agricole (typologie de la propriété, typologie et structure parcellaire, foncier mobilisable).	4	450	1800	2	480	2760
	A51	A.5 Potentialités techniques et réglementaires			0			0
Synthèse des infrastructures existantes (irrigation, desserte, bâti agricole)		3	450	1350			1350	
A52	Analyse du Plu		450	0			0	
PHASE CONCEPTION_ ETUDE DE FAISABILITE	B11	B.1 Opportunités et définition de scénarios d'un avenir désirable			0			0
		Atouts/faiblesse/contraintes du territoire (restitution aux élus)	2	450	900	2	480	1860
	B12	Concertation et élaboration et sélection de scénarios d'un futur désirable (1 réunion publique et 2 réunions avec élus)	4	450	1800	2	480	2760
	B21	B.2 Stratégie foncière			0			
		Elaboration d'une stratégie foncière. Caractérisation des secteurs cibles. Identification des outils opérationnels.	4	450	1800	3	480	3240
	B31	B.3 Intégration territoriale dans une dynamique projet	0	0	0			0
		Caractérisation et identification des liens/synergies aux dynamiques territoriales (multi échelles) et politique publiques/initiatives entrepreneuriales	3	450	1350	3	480	2790
B32	COPIL Elargie et Concertation des acteurs en volonté d'agir		450	0	1	480	480	
PLANIFICATION / PROGRAMMATION	C11	C.1 Rédaction d'un plan d'actions	6	450	2700			2700
	C21	C.2 Assistance à la construction du plan de financement	4	450	1800			1800
		C.3 AMO pour la révision du PLU. Intégration du plan d'actions dans le nouveau PLU		450	0			0
Missions transversales	C31	Définition et mise en place du projet, mobilisation partenaires et prestataires	2	450	900			900
	C32	Coordination, pilotage, suivi		450	0			0
	C33	Participation aux COPIL et COTECH		450	0			0
Total			51	22950		37	17760	40710